



Desjardins
Caisse du Centre
de Kamouraska

Politique

Fonds d'aide au développement du milieu

Mai 2016

MISSION

Soutenir des actions qui visent à améliorer la qualité de vie de la collectivité et ayant un impact sur les différents aspects de la vie des personnes et des groupes sur le territoire de la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska, et ce, dans une perspective de développement durable.

CONTEXTE LÉGAL

En vertu de la Loi sur les coopératives de services financiers :

Les caisses membres peuvent, à partir de leurs excédents annuels, constituer et maintenir un fonds d'aide au développement du milieu, conformément aux conditions et modalités établies par les caisses ainsi que les normes du Mouvement Desjardins.

DÉFINITION

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Soutien à des projets structurants pour la communauté, c'est-à-dire porteurs dans le temps, bénéfiques en termes d'implication, de synergie et de développement. Ces projets rassemblent des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun et répond à un besoin collectif. Il s'inscrit dans les priorités de développement de la collectivité et a un effet multiplicateur sur le dynamisme local.

Le projet peut avoir une vocation sociale :

- équipement de soins ;
- activités et programmes éducatifs (Fondation Desjardins, bourse Scol'Ère, Mes Finances, mes choix).

Le projet peut toucher tous les différents enjeux locaux et régionaux :

- le maintien de services marchands de proximité en région éloignée ;
- des programmes et activités visant la réussite scolaire ou à lutter contre le décrochage et les toxicomanies ;
- la préservation et la mise en valeur de milieux naturels ou de patrimoine bâti.

Le projet peut soutenir le développement économique :

- la construction ou la rénovation d'un équipement sportif ou culturel ;
- la réduction du taux hypothécaire dans une municipalité aux prises avec des difficultés démographiques et socio-économiques ;
- les produits de finance solidaire;
- le don de la valeur totale ou partielle d'un édifice appartenant à la caisse pour soutenir un projet collectif, tel que l'ouverture d'un service de garde ou d'un service de proximité.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE?

Une association ou un groupement de personnes constitué en personne morale ou non, à l'exclusion des corporations ou sociétés à but lucratif :

- Qui est membre de la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska;
- Qui entretient ses principaux liens d'affaires à Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska ou est en voie de le faire.

TERRITOIRE

L'organisme doit réaliser son projet sur le territoire de la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska, soit Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-André, Saint-Bruno, Saint-Denis-de-la-Bouteillerie, Saint-Germain, Saint-Pascal, Saint-Philippe-de-Néri.

VOLETS

La Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska favorisera principalement les actions dans les secteurs suivants :

- Coopération;
- Culture;
- Développement économique;
- Éducation;
- Œuvres humanitaires et services communautaires
- Santé et saines habitudes de vie.

Les projets touchant les volets votés à l'assemblée générale annuelle seront priorisés.

CONTRIBUTIONS

- Les contributions doivent soutenir financièrement l'engagement de la caisse dans le développement durable de sa collectivité.
- Les projets soutenus peuvent prendre les formes suivantes :
 - Une ou des activités réalisées dans le but de répondre à un besoin identifié dans le cadre de sélection ;
 - Un organisme dont la mission et les activités s'inscrivent dans un des champs d'action identifiés dans le cadre de sélection ;
 - La participation à un fonds de soutien à une cause identifiée dans le cadre de sélection ;
 - Le démarrage, la consolidation et le développement des coopératives locales dont la mission s'inscrit dans les orientations de la caisse ;
 - Un fonds régional Desjardins lequel ne peut excéder 10% du montant affecté au FADM pour l'année en cours.

- Les contributions peuvent notamment prendre la forme d'un prêt avec ou sans intérêt, d'un don, d'une part sociale dans une coopérative ou d'une contribution par le biais d'une plate-forme de financement participatif.

EXCLUSIONS

La Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska n'accorde aucune aide financière pour :

- Les dépenses administratives ou frais d'opérations récurrents, tels que salaire, paiement de factures des services publics, loyer, matériel informatique à des fins administratives, déplacements, etc.;
- Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement;
- Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.
- Les demandes servant à combler un déficit;
- Les projets personnels.

La Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska se réserve le droit de :

Refuser un projet qui aurait déjà bénéficié de l'apport financier de la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska pendant au moins deux années consécutives pour le même projet.

EXCLUSIVITÉ

L'aide financière pourra soutenir un projet en partenariat avec d'autres intervenants, sauf s'il s'agit d'entreprises concurrentes (secteur des services financiers).

PÉRIODE DE DÉPÔT

Le formulaire de demande d'aide financière devra être soumis au siège social de la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska à l'adresse suivante :

Att. Madame Cynthia Bernier
Demande de fonds d'aide au développement du milieu
Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska
620, rue Taché
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0

Le formulaire de demande d'aide financière doit être déposé avant le 1^{er} mars ou le 1^{er} septembre.

PROCÉDURE

L'organisme devra compléter un formulaire de demande d'aide financière qu'il pourra se procurer au siège social ou à l'un des centres de services de la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska ou par Internet au www.desjardins.com/caisse-du-centre-de-Kamouraska. L'organisme devra également joindre les documents demandés à ce même formulaire.

DÉLAI DE TRAITEMENT

Un délai d'analyse de 90 jours à compter de la fin de la période de dépôt sera requis avant que la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska adresse à l'organisme une réponse écrite.

PROCESSUS DE DÉCISION

En conformité avec les règles, procédures et lois, le Fonds d'aide au développement du milieu est sous la responsabilité du conseil d'administration de la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska.

L'octroi d'une aide financière, en vertu de ce programme, n'est pas en lien avec la gestion du crédit et l'application des normes financières de Desjardins.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la suite des recommandations d'un comité d'analyse. Pour des raisons d'équité, aucun organisme n'a le droit d'effectuer une présentation aux membres du comité d'analyse, sauf à la demande de ce dernier.

Le comité d'analyse est composé d'administrateurs, de gestionnaires et d'employés de la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska.

En plus des orientations mentionnées à la page 2, section «contributions», les membres du comité analysent les projets soumis selon les critères suivants:

- Impacts de l'organisme et du projet;
- Mieux-être de la communauté;
- Permanence du projet;
- Faisabilité du projet dans son ensemble;
- Démonstration de la mise en pratique des valeurs de la coopération telles que :
 - L'argent au service du développement humain;
 - L'engagement personnel;
 - L'action démocratique;
 - L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative;
 - La solidarité dans le milieu;
 - Partenariat dans le projet.

PUBLICITÉ

L'organisme dont le projet est retenu accepte que la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska publicise sa contribution, sous les formes qu'elle jugera appropriées, et ce, sans aucune forme de rémunération.

L'organisme devra se présenter lors de la remise officielle qui aura lieu à la Semaine de la coopération en octobre ou à l'assemblée générale de la caisse en avril.

VISIBILITÉ

Selon les projets retenus et les ententes de visibilité intervenues, les organismes doivent respecter les règles suivantes :

- À moins d'une entente spécifique quant à la visibilité, l'organisme s'engage à fournir celle étant mentionnée à la demande d'aide financière;
- S'assurer que l'appellation de la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska ou son logo figure dans les documents de promotion de l'organisme;
- Obtenir de la Direction communication, coopération et marketing, les logos appropriés ainsi que les approbations avant toute impression ou publication de matériel, et ce, pour assurer le respect des normes graphiques;
- S'assurer d'inviter au moins un représentant de la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska lors d'événements médiatiques ou de lancements de projets;
- Fournir, s'il y a lieu, une revue de presse ou des photos illustrant la réalisation des projets.

RÉALISATION DES PROJETS

L'organisme s'engage, s'il obtient une aide financière, à fournir, au plus tard le 31 décembre de l'année correspondant à l'acceptation de la demande, toutes les pièces justificatives ou autres documents démontrant la réalisation du projet. Cette omission pourrait être un motif invalidant le versement de la contribution de la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska.